

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 29 août 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09
de présents 06
de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf août à quinze heures et treize minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Etaient Présents : Mmes Christine MESSENGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;
M. Bernard DE WACHTER, donne pouvoir à Mme Christine MESSENGER ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSENGER ;

N° 2025-08-047

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

DROITS DE SERVITUDE A CONSENTIR A ENEDIS

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de se prononcer sur la demande d'ENEDIS de rénover la ligne aérienne au-dessus des parcelles N°136-137 section F.

Il explique qu'il s'agit de déposer et reposer des conducteurs en aériens d'électricité sur une longueur de 117 mètres. Pour cela trois nouveaux supports vont être créés aux mêmes emplacements que les anciens.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS propose une indemnité de 87 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes proposé par ENEDIS.

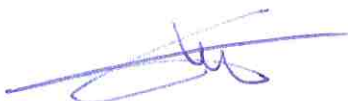
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** les dispositions de cette convention de servitudes proposé par ENEDIS ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renseigner et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSEGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

